

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 décembre 2022

DCM N° 22-12-10-04

Date de convocation et d'affichage : 03 décembre 2022

La séance, présidée par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, est ouverte à 10h30.

Sont présents :

M. BALCERZAK Roland, Maire

MM. Mmes CONTRERAS Céline, GALLINA Nadine, JACQUEMOT Emmanuelle, MAGGI Isabelle, PARPETTE Jerry, PATAT Hervé, ROBINET David, Adjoints

MM. Mmes BARTHELEMY Claude, DAP Frédéric, DEROUT Aurélie, DUPLANTIER Monika, FRANCK Virginie, GANTIER Paul, GARAVAGLIA Karine, GIACOMIN Quentin, GWIAZDA Daniella, KERBER Bernadette, KRIEGER Marie-Odile, MARQUES DA SILVA Constantin, PALLUCCA Didier, PAQUET Christopher, PORTA Jules, SCHOUVER Franck, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : M. HEIL Régis à Mme GALLINA Nadine, Mme DEROCHÉ Evelyne à M. BALCERZAK Roland, Mme VEIDIG Patricia à M. ROBINET David, M. OLIGER Yannick à Mme CONTRERAS Céline, Mme ROSIN Laurette à Mme GWIAZDA Daniella.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Quentin GIACOMIN.

Objet : Mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail - Avenant à la Convention avec le Centre de Gestion de la Moselle

Rapporteur : M. Roland BALCERZAK, Maire

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Municipale qu'en vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant une convention avec l'inspection du travail,

- ou en passant une convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

La collectivité avait conventionné avec le Centre de Gestion de la Moselle en décembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler cette mission d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion de la Moselle en signant un avenant portant prorogation de la date de validité à trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 fixant les modalités d'intervention et adoptant les termes de la convention d'inspection en santé et sécurité au travail,

VU la Convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels signée en date du 17 décembre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion de la Moselle,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Hettange-Grande,
Roland BALCERZAK

Séance ouverte à 10h30 sous la Présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire					
Nombre de membres : 29			Vote		
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
24	29	29	0	0	0
Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ					
Service à l'origine de la DCM : Service des Ressources Humaines					
Commissions :					
Référence nomenclatures « ACTES » : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.					

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 057-215703232-20221210-22_12_10_04-DE